



Promens L'Aigle
ZI N° 1, Route de Crulai
BP 214
F-61306 L'Aigle, France
Tel : +33 (0)2 33 84 34 99
Fax : +33 (0)2 33 84 35 00

A l'attention de Madame le Préfet
Madame Isabelle DAVID

39 rue Saint-Blaise
61000 Alençon

L'Aigle, le 31 janvier 2017

Objet : Déclaration de cessation d'activité du site RPC Promens de l'Aigle

Madame Le Préfet,

notre site de l'Aigle a cessé toute activité industrielle, et nous souhaitons par la présente vous adresser notre déclaration de cessation d'activité. Celle-ci a par ailleurs été notifiée à vos services via le site internet dédié le 27 janvier dernier, numéro de télédéclaration : A-7-ASA0RW1R7.

Vous trouverez dans le dossier joint en 2 exemplaires :

- Notification signée
- Notice de cessation d'activité du site Promens SA de l'Aigle

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information sur ce dossier, et vous prions de croire, Madame Le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rudolph Pfeiffer', is written over a large, light blue oval shape that serves as a background for the signature.

Rudolph Pfeiffer
Directeur général France
RPC Promens Industrial



Promens SA

Etablissement de l'Aigle

ZI N° 1

1 route de Crulai

61300 L'AIGLE

Déclaration de cessation d'activité

ICPE soumise à déclaration article R512-66-1 du code de l'environnement

Juin 2016

Site Promens SA de L'AIGLE (61)

SOMMAIRE

A) Notification signée (Cerfa N° 15275*02)

B) Notice de cessation d'activité Promens SA - site de L'Aigle

1) Identification du demandeur.	Page 3
2) Préambule	Page 4
3) Historique	Page 4
4) Description des activités et des installations.	Page 5 à 8
5) Plan d'actions	
51) Mesures destinées à l'évacuation/élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site.	Page 8
52) Mesures visant à interdire ou limiter l'accès au site.	Page 9
53) Mesures destinées à supprimer les risques d'incendie et d'explosion	Page 9
54) Mesures destinées à assurer la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.	Page 9
55) Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation.	Page 10
6) Conclusion.	Page 10
7) Annexes :	
• Copie arrêté préfectoral	
• Plan du site et situation des sondages	
• Implantation des installations	

 N° 15275*02

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-66-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

PROMENS SA

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société anonyme

N° SIRET

75920045400156

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

5 RUE CASTELLION PROLONGEE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

01100

BELLIGNAT

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33776018649

Fax

(facultatif)

Courriel

r.pfeiffer@rpc-promens.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Pfeiffer

Prénoms

Rudolph

Qualité

Représentant

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

75920045400131

Enseigne ou nom usuel du site

PROMENS

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

ROUTE DE CRULAI

N° et voie ou lieu-dit

ZONE INDUSTRIELLE N 1

Complément d'adresse

61300

L AIGLE

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

+33776018649

Fax

(facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3 – INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE

Date de la cessation de l'activité de l'installation classée :

S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation :

Commentaires :

Cessation de l'activité suite à la perte du client principal de l'établissement.

4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site :

Il ne restera aucun produit sur le site : produits finis, matières, composants, tout ce qui intervient directement ou indirectement dans la fabrication des produits et dans l'utilisation et la maintenance de nos équipements et installations.
Tous les déchets vont être collectés et valorisés par nos prestataires habituels, suivant nos procédures ISO 14001.

Interdictions ou limitations d'accès au site :

Les bâtiments seront totalement fermés .Le site FAMAR sur lequel est implanté l'usine Promens est complètement clôturé et gardienné 24/24 h . Une ronde nocturne intérieure et extérieure a lieu toutes les nuits.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion :

Tous les circuits d'alimentation électrique des machines seront désactivés et verouillés. Tous les réseaux de détection de fumée et de report d'alarme au poste de gardiennage resteront en place et opérationnels.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

Des analyses pour déterminer les teneurs en hydrocarbures, en solvants et en métaux lourds seront faites par carottages aux points névralgiques.

Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Tous les circuits d'alimentation des fluides, d'évacuation des eaux, ainsi que les aéro réfrigérants et les lieux de stockage des produits chimiques vont être nettoyés, purgés, et les résidus traités pour ceux qui le nécessitent.

Autres mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site :

La société FAMAR, est propriétaire du terrain et des bâtiments sur lequel est sise l'installation.

Le déclarant confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Fait à

L'Anje

le 27/01/2017

Signature du déclarant



1 Identification du demandeur

- Raison sociale : PROMENS SA
- Forme juridique : Société anonyme
- Numéro SIRET : 759 200 454 00156
- Code APE : 2222Z
- Capital social : 13 198 330 €
- Adresse du siège : 5 rue Castellion – 01 117 Oyonnax CEDEX
- Signataire de la déclaration : Rudolph Pfeiffer
- Téléphone : 07 76 01 86 49
- Correspondant technique : Stéphane MER, Directeur industriel
- Téléphone : 06 24 33 24 15
- E-mail : s.mer@rpc-promens.com

2 Préambule

L'usine de L'Aigle à travers de nombreux changements de propriétaires est toujours restée dans une stratégie de qualité aussi bien pour la production que pour l'environnement.

L'appartenance initiale à un groupe pharmaceutique a ancré dans les esprits du personnel les notions de propreté et d'attention à la gestion des déchets. Alors que les productions sont sorties du domaine pharmaceutique la volonté de la direction a été de s'appuyer sur ces acquis pour s'inscrire très tôt dans la démarche ISO 15378 en 2006 et ISO 14 001 en 2008.

En dehors des points directement liés à la technique de production, les autres risques environnementaux sont donc extrêmement limités et ont été traités tout au long de la vie de l'usine. Nous pouvons certifier que pendant la période de fonctionnement de notre site il n'y a jamais eu d'incident pouvant polluer l'environnement (air, sol ou eau).

Ce dossier précise les travaux effectués et prévus pour rendre les installations dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient mentionnés à l'article 511-1 du Code de l'Environnement et ce conformément à l'article R 512-39-1, alinéa III de ce même code.

3 Historique de l'ICPE

Construction du bâtiment en 1995 : atelier d'injection plastique.

Initialement l'activité injection plastique était un atelier autonome du site pharmaceutique Hoescht. Cette activité a été filialisée et est devenue indépendante

Le site a ensuite intégré des groupes et a connu différents changement de propriétaires, les 10 dernières années étant exposées ci-dessous

2004 déclarations ICPE par la société Plastohm

2006 Polimoon acquière Plastohm

2007 OPA de Promens sur Polimoon

2008 déclaration de reprise de l'activité par Promens (11/06/2008)

2015 RPC acquière Promens

C'est la société RPC-Promens qui déclare la cessation d'activité alors que la déclaration d'ICPE a été faite par la SA Plastohm

Tout au long des ventes et rachats les bâtiments de l'usine sont toujours restés propriétés du groupe pharmaceutique possédant l'unité de production principale qui est à ce jour le groupe FAMAR.

FAMAR est le bailleur et les surfaces occupées par RPC-Promens sont totalement incluses dans l'emprise Famar sans séparation physique.

Ceci implique des mises en commun de plusieurs services et réseaux tels que le gardiennage, l'entretien des espaces vert, la restauration, le chauffage, l'alimentation en eau et l'entretien des réseaux.

En même temps que nous informions la société FAMAR de notre arrêt d'activité, nous avons mis fin au bail commercial des locaux que nous occupons par mesure conservatoire.

La libération définitive aura lieu le 31 mars 2017, et avait été initialement prévue le 31 décembre 2016.

4 Description des activités et des installations

L'activité du site a toujours été uniquement dédiée à la transformation de matières plastiques par les procédés d'injection et d'extrusion soufflage.

Pendant la période 1990 à 2002, certaines pièces recevaient une sérigraphie ou un marquage. Depuis cette époque les productions ne sont plus décorées. Ces dernières années la consommation matière mensuelle moyenne a été de 100 tonnes et le stockage maximum de 80 tonnes.

Les risques environnementaux sont donc uniquement liés à ces processus. Comme indiqués dans l'arrêté préfectoral de déclaration, il s'agit des risques liés à la transformation et au stockage des polymères et aux installations de réfrigération et de compression.

Rubrique 2661 1.b : transformation de polymères

Rubrique 2662 b : stockage de polymères.

Rubrique 2920 2.b : réfrigération et compression

Depuis sa mise en activité il n'y a eu aucun incident ayant pu avoir un impact sur l'environnement (sol, eau, air).

Le site est divisé en 8 secteurs : (voir plan joint)

- 1) L'atelier 1 700 m² divisé en une partie injection et une partie soufflage.
- 2) Le magasin de stockage produits finis et composants 1800 m².
- 3) Le magasin annexe (ST20) 400 m².
- 4) L'administration, 300 m² de bureaux à l'étage.
- 5) Des locaux sociaux, vestiaires, salle de repos 150 m².
- 6) La zone de préparation des matières 450 m²
- 7) Annexes nord : local compresseur, appentis de stockage des produits spéciaux 100 m²
- 8) Annexes ouest : locaux de stockage moules, pièces détachées, atelier maintenance et silos de stockage granulés 200 m².

Le parc machine :

Il se compose de 8 presses à injecter dont la puissance va de 80t à 320 tonnes et d'une extrudeuse-souffleuse. Les équipements d'accompagnement sont les banderoleuses, le broyeur, les machines outil de l'outillage.

Toutes les machines seront retirées du site. Elles seront soit installées dans d'autres unités de production du groupe, soit revendues.

Produits utilisés pour le parc machine :

- Huile hydraulique : volume total maximum dans les machines = 3000 litres, stockage pour appoint : maximum 1 fut de 200 litres
- Diluant : 1000 l
- Lubrifiant
- Détergent

Tous les produits (également à l'intérieur des machines) auront été évacués et traités suivant la réglementation par des entreprises habilitées.

Les moules et outillages :

Il y a une cinquantaine de moule de 100 à 800 kg souvent propriété des clients.

Tous les moules auront été retirés du site pour être soit réutilisés dans une autre usine du groupe, soit restitués au client qui en est propriétaire, soit ferrailés quand il n'y a plus d'utilisation possible.

Produits de nettoyage : volume stocké : 50 litres

Produits de lubrification : volume stocké : 3000 litres

Les produits de nettoyage auront été évacués et traités réglementairement.

Les réseaux sont au nombre de 10 (il n'y a pas de gaz):

1) Réseau alimentation de matière :

Matière : PP Boréalys PPHG 385 MO, stockage en silo (2 silos de 30 tonnes) ou en sac, stock maxi 60 tonnes.

PP 5331 et PE HM 5060. En sac, stock maxi 50 tonnes

Colorant maxi 100 kg

Toutes les matières et colorants auront été transférés pour réutilisation dans d'autres usines du groupe.

Il ne restera aucune matière sur le site. Les circuits et silos auront été purgés, les silos démontés pour être implantés dans une autre usine du groupe.

2) Réseau refroidissement moule :

Le circuit d'eau des moules est refroidi par 2 refroidisseurs dont le fluide réfrigérant est du RC407C.

Les circuits auront été vidangés et nettoyés et les eaux traitées. Après traitement les équipements de réfrigération pourront être laissés sur site avec l'accord du propriétaire.

3) Réseau refroidissement machines :

Circuit d'eau : tour aéro-réfrigérante (contrôle régulier : salmonelle) le circuit aura été purgé et nettoyé, l'ensemble évacué selon la réglementation en vigueur pour ce genre d'installation.

4) Réseau air comprimé :

L'air est produit par 2 compresseurs : un variable d'une puissance de 8,5 bars et un fixe d'une puissance de 10 bars. L'ensemble aura été démonté pour être réutilisé dans une autre usine du groupe.

5) Réseau d'eau pluviale : les canalisations auront été nettoyées.

6) Réseau eau vanne les canalisations auront été nettoyées.

7) Réseau d'eau usée : les canalisations auront été nettoyées.

8) Réseau chauffage :

La distribution se fait à partir d'une chaufferie centrale gérée par FAMAR pour l'ensemble du site FAMAR+ RPC-Promens. Le circuit de chauffage des bâtiments RPC-Promens sera fermé si nécessaire au départ de la chaufferie. Le propriétaire remettra en hors gel si nécessaire.

9) Circuits électriques :

L'alimentation se fait à partir d'un transformateur 20 000 volt, 640 KVA propriété de RPC, ce transformateur ne contient pas de PCB.

Le TGBT distribue l'ensemble du site RPC-Promens.

Tous les départs auront été coupés à partir du local transformateur, sauf l'alimentation de l'armoire sur laquelle sont branchés les systèmes de sécurité. Sur cette armoire les départs autres que les circuits de sécurité auront été cadenassés

10) Réseau informatique :

Le réseau comprend la baie centrale de distribution des bureaux administratifs, des bureaux ateliers, des magasins et les liaisons avec les automates des machines.

L'installation est maintenue en place.

Sécurité incendie : extincteurs et RIA

Les extincteurs et RIA seront laissés en place et opérationnels suivant le plan de sécurité joint. Le système de détection incendie et la centrale d'alarme sera maintenue en activité, le report d'alarme étant maintenu au poste de gardiennage.

Extincteurs et RIA ont été contrôlés en mai 2016. Le bailleur assurera la continuité des contrôles.

5) Plan d'actions

51) évacuation des produits dangereux :

Tous les déchets auront été évacués et traités dans les filières habituelles, en conformité avec nos procédures ISO 14001. Il ne restera aucun produit dangereux sur le site.

* Les déchets de production auront été collectés et valorisés par la société Reval Plastiques,

* Les papiers et cartons par SNN

* Les DIB et DID (chiffons usagés de nettoyage) par GDE / Suez.

Tous les produits chimiques sont habituellement stockés dans un local extérieur en fûts, containers ou bidons, tous sur bac de rétention. Les volumes sont faibles : 4 m3 maxi.

Les produits usagés auront été transférés vers des centres agréés de valorisation ou traitement par un prestataire habilité : CHIMIREC-JAVENE. Les bordereaux attestant de l'évacuation vers ces centres seront transmis à l'administration et archivés.

Les produits neufs auront transférés dans d'autres usines.

- Produits usagés :
 - Vernis diluant 1 000 litres maxi
 - Huile usagée

- Produits neufs :
 - Huile de graissage des presses Billon
 - Huile de graissage des autres machines
 -

Un certificat de destruction sera disponible pour chacun des produits.

A fin octobre tous les produits finis ont été expédiés chez les clients. L'ensemble des matières, des consommables et des produits de maintenance a été transféré dans les autres usines du groupe à fin décembre. Les silos auront été vidés, la matière première (Polypropylène) sera réutilisée dans une autre usine du groupe, idem pour les matières en vrac et pour les colorants.

52) Mesures visant à interdire ou limiter l'accès au site :

L'usine RPC Promens est implantée dans l'emprise globale FAMAR. Cette emprise est complètement clôturée, l'accès aux locaux Promens se fait suivant la même procédure que l'accès au site FAMAR. Il est régulé par un service de garde et des barrières automatiques. Ce principe sera maintenu.

Le gardiennage du site est 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Mais avec l'arrêt de Promens, les jours ouvrés les barrières automatiques pourront n'être utilisées que de 6 heures du matin à 20 heures le soir les jours ouvrés. Le reste du temps le site sera complètement fermé.

Les bâtiments que RPC occupe actuellement seront constamment fermés à clé. Tous les soirs le service de gardiennage, en plus de sa ronde extérieure, fera une vérification à l'intérieur de ces bâtiments.

53) Mesures destinées à supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

Tous les circuits d'alimentation électrique des machines auront été désactivés et verrouillés à partir du TGBT. Les circuits d'alimentation des bureaux et locaux sociaux seront également mis hors service à partir de l'armoire de distribution, seuls les circuits de sécurité incendie et chauffage seront maintenus en service.

Tous les réseaux de détection de fumée et de report d'alarme au poste de gardiennage resteront en place et opérationnels.

Les extincteurs et RIA resteront en place et les contrats de maintenance et de contrôle périodique de toutes ces équipements resteront activés.

54) Mesures destinées à assurer la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Des analyses pour déterminer les teneurs en hydrocarbures, en solvants et en métaux lourds auront été faites par carottages aux points névralgiques : local solvant, tour aéro réfrigérante, parking voiture, et à la demande de Famar dans les espaces verts. Si une pollution est détectée, elle sera traitée.

Il n'y a jamais eu de stockage de carburant, ni enterré ni aérien, le risque est donc quasiment nul, cependant nous en vérifierons quand même la teneur.

55) Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il puisse permettre un usage futur du site comparable

Tous les risques de dégradations de la qualité environnementale du site seront traités dans le respect de la réglementation :

- Nettoyage haute pression des circuits d'eaux usées, eau vannes, eau brute, eau adoucie.
- Nettoyage et évacuation tour aéro réfrigérante
- Enlèvement et traitement des bacs de rétention.
- Enlèvement de tous les produits utilisés par Promens
- Enlèvement de toutes les machines et outillages Promens
- Nettoyage général des sols par une société spécialisée
-

6) Conclusion

Depuis la construction du bâtiment, l'activité du site a toujours été la transformation des matières plastiques. Les règles de bonne gestion des déchets, des fluides et des locaux ont toujours été respectées, et les procédures de la certification ISO 14 001 ont été appliquées. Les risques liés à la cessation totale d'activité sont donc extrêmement limités. D'autant plus que RPC-Promens va tout mettre en œuvre pour que l'arrêt total de sa production n'ait aucune conséquence négative sur l'environnement et la sécurité de l'emprise libérée.

Ainsi nettoyé et vidé, le site ne présentera aucun danger ou inconvénient pour son utilisation future, du type « utilisation industrielle compatible avec les dispositions du PLU ».



SOUS-PRÉFECTURE
DE MORTAGNE-AU-PERCHE
**INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION
COMMUNE DE L'AIGLE
RECEPISSE DE DECLARATION**

LE PREFET DE L'ORNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, Titre 1er du Livre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2004 donnant délégation de signature à M. François de BARBEYRAC SAINT MAURICE, Sous-Préfet de MORTAGNE AU PERCHE,

DONNE RECEPISSE

Au bénéfice de : Monsieur le Directeur de la S.A. PLASTOHM

d'une déclaration relative à : exercice d'activités classées pour la protection de l'environnement: emploi et stockage de matières plastiques et installation de réfrigération et de compression.

rubrique(s) : 2661 1. b), 2662 b), 2920 2. b)

situé : ZI n° 1, route de Crulai L'AIGLE

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions ci-jointes. Ce récépissé ne dispense pas l'intéressé de satisfaire aux obligations relatives au permis de construire, ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

COPIE du présent récépissé sera affichée pendant un mois à la porte de la Mairie avec l'indication qu'une copie du texte des prescriptions générales est déposée à la Mairie, à la disposition de tout intéressé.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage.

MORTAGNE AU PERCHE, le 30 novembre 2004
P/Le Préfet de l'Orne et par délégation,
Le Sous-Préfet,


François de BARBEYRAC

CERTIFICAT DE NOTIFICATION DE RECEPISSE DE
DECLARATION

Le Maire de la Commune de L'AIGLE

Soussigné ,

Certifie avoir notifié ce jour à Monsieur le Directeur de la S.A. PLASTOHM

Le récépissé de déclaration de M. le Sous-Préfet de Mortagne au Perche

En date du 30 novembre 2004 ainsi que les prescriptions générales jointes au récépissé.

PLASTOHM Groupe - L'AIGLE (61)
Route de Crulai - ZI n° 1 - B.P. 214
61306 L'AIGLE Cedex
TÉL. 02 33 78 21 40 - Fax 02 33 78 21 00
www.plastohm.com

A L'Aigle
Le 20/12/04

Le soussigné reconnaît avoir reçu
La notification du récépissé et des
Prescriptions ci - dessus

A L'Aigle
Le 20/12/04
4/11

PLASTOHM Groupe - L'AIGLE (61)
Route de Crulai - ZI n° 1 - B.P. 214
61306 L'AIGLE Cedex
TÉL. 02 33 78 21 40 - Fax 02 33 78 21 00
www.plastohm.com

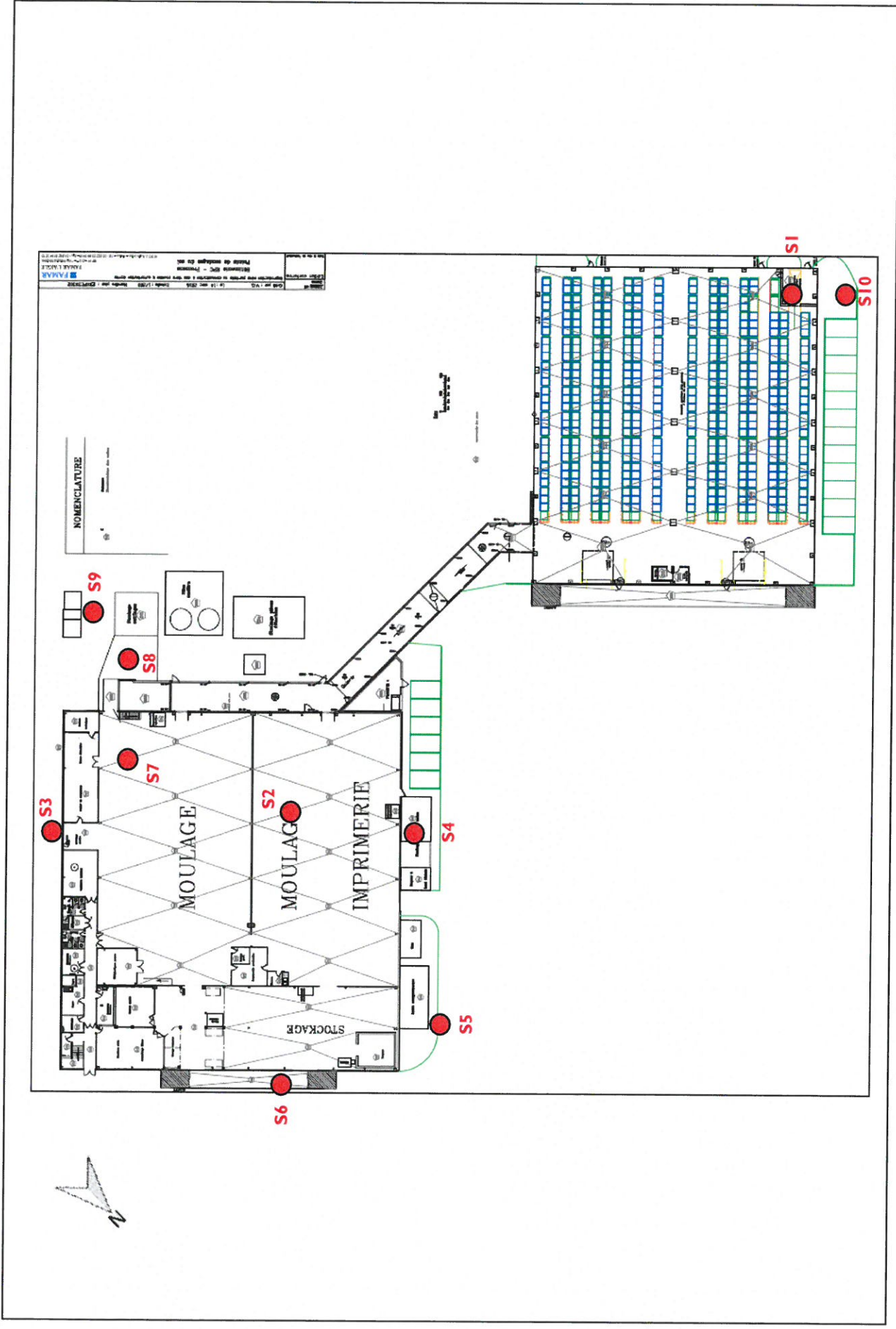
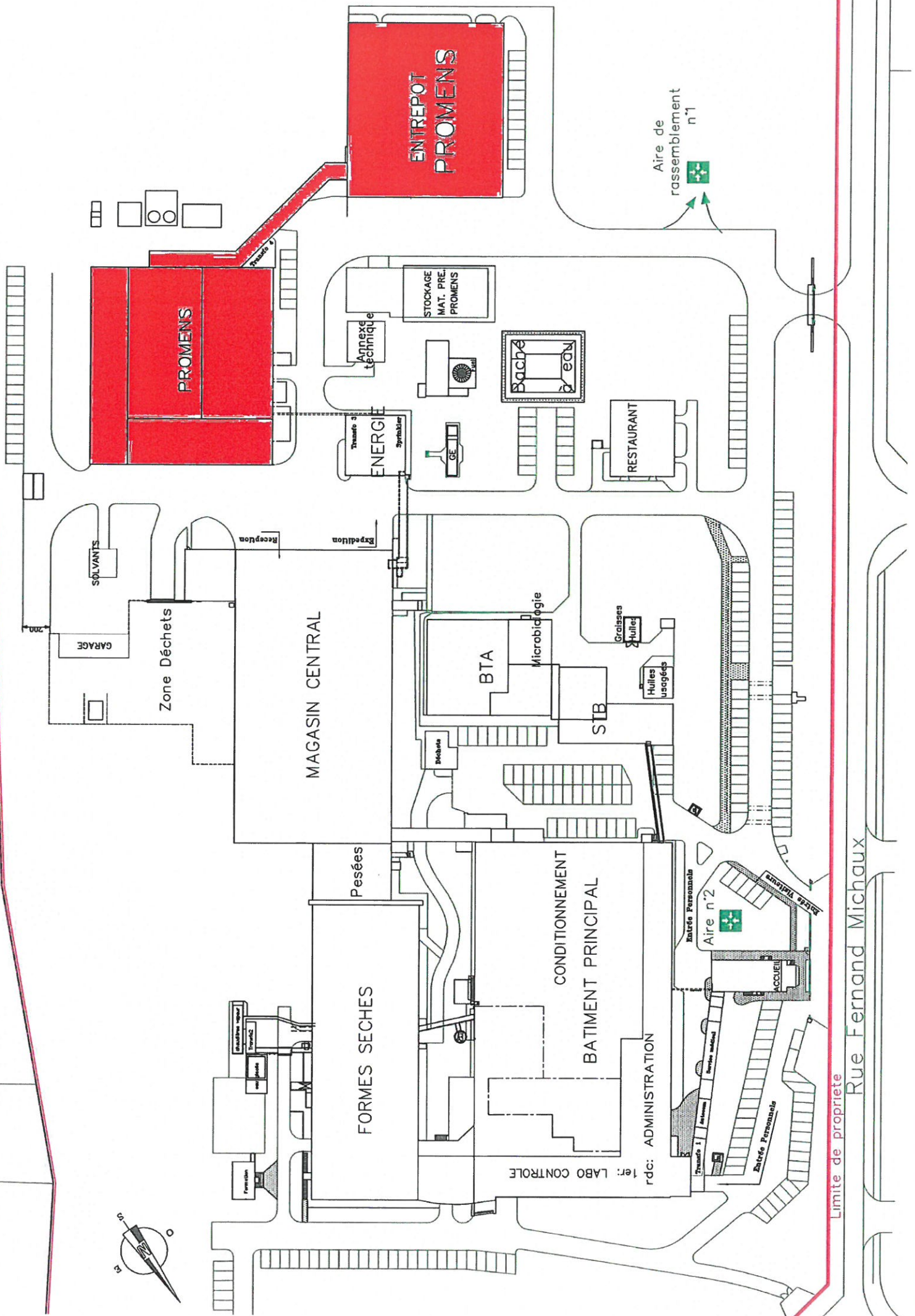


Figure 4 : Localisation des investigations (Fond de plan : Google Earth)



Limite de propriété

Rue Fernand Michaux